

Charte Achat Responsable et Durable



ManpowerGroup®

Le développement durable et la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE), l'éthique et l'intégrité font partie des valeurs fondatrices et indissociables des métiers de ManpowerGroup France. Ces valeurs nous engagent quotidiennement et nous souhaitons les partager avec l'ensemble de nos fournisseurs et partenaires. Ainsi, notre Charte d'achat responsable et durable a pour objet de clarifier nos attentes à l'égard de nos partenaires et fournisseurs et de préciser les engagements qui sont les nôtres tout au long de la chaîne de nos achats et approvisionnements. Cette Charte s'inscrit dans la durée. Elle vise à intégrer la RSE et l'éthique dans les critères de sélection, au même titre que les critères de qualité, de service, de coût, d'innovation ou de maîtrise des risques. Elle témoigne de la démarche que nous souhaitons mener avec nos fournisseurs et partenaires pour que nos relations soient à la fois durables, profitables et responsables. Nous comptons sur nos fournisseurs, nos partenaires, mais aussi sur nos équipes, pour l'appliquer au quotidien.

Marjolaine Ranque, Directrice des Achats ManpowerGroup France

ManpowerGroup construit une culture d'entreprise fondée sur la confiance, l'honnêteté, l'intégrité et la responsabilité, ses valeurs et principes sont notamment retranscrits dans son Code de conduite et d'éthique professionnelle et sa politique anti-corruption.

ManpowerGroup France en tant qu'entité de ManpowerGroup respecte et applique ces valeurs et principes. Le code de conduite et d'éthique professionnelle et la politique anti-corruption sont disponibles sur www.manpowergroup.fr.

ManpowerGroup France place les enjeux de développement durable et de RSE au cœur de ses actions et développe des politiques qui profitent par exemple aux publics en difficulté d'emploi ou en parcours d'insertion.

ManpowerGroup France, est particulièrement vigilant :

- ✓ Au droit à la liberté individuelle (liberté de mouvements, liberté de penser, droit à la propriété...), aux principes retenus à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.
- ✓ Au droit à la liberté d'association et au droit de négociation collective.
- ✓ A l'élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire.
- ✓ A l'abolition effective du travail des enfants.
- ✓ A la prévention et à la lutte contre les discriminations en matière d'emploi.
- ✓ A la prévention de la santé sécurité dans l'emploi.
- ✓ Au rejet de tout approvisionnement direct ou indirect nourrissant des zones de conflits ou tirant profit de l'exploitation intensive ou non équitable de ressources naturelles nécessaires à la survie et au mode de vie des communautés locales.
- ✓ Au respect du principe de précaution aux fins de préservation de l'environnement.
- ✓ A la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et aux enjeux de bonne gouvernance.

Conscient de la nécessité de continuer de développer sa démarche sociale et environnementale ainsi que celle de ses fournisseurs, ManpowerGroup France œuvre continuellement en vue d'améliorer et d'identifier les évolutions souhaitables en matière de protection de l'environnement, du respect des droits de l'Homme, et des conditions de travail et en faveur d'une chaîne de valeur vertueuse et durable. De ce fait, les fournisseurs et ManpowerGroup France pourront se réunir, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, afin d'échanger les bonnes pratiques dans ces domaines et faire bénéficier toutes les parties prenantes des meilleures solutions.

Au vu des valeurs fondamentales, principes éthiques, sociaux et environnementaux et de la Charte achat responsable et durable de ManpowerGroup France (ci-après « la Charte »), le fournisseur de biens ou de services (le "Fournisseur") de l'une des sociétés du Groupe ManpowerGroup France ("ManpowerGroup France"), signataire de la Charte s'engage à respecter les principes tels que repris ci-dessous et qui sont intégrés de fait dans chacun des accords commerciaux passés entre ManpowerGroup et le Fournisseur. Ces engagements ne sauraient être interprétés de manière à réduire, de quelque manière que ce soit, les engagements du Fournisseur pris dans ces accords commerciaux, ce que le Fournisseur reconnaît expressément.

I. Les engagements du Fournisseur

1. Le respect des lois, règlements et normes

Le Fournisseur respectera toutes les lois, réglementations et normes internationales relatives aux droits de l'homme, à la concurrence, à la protection des données personnelles, à la lutte contre toute forme de corruption et de fraude, à la protection de l'environnement qui lui sont applicables.

Le Fournisseur s'engage également et particulièrement à respecter :

- ✓ la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies de 1948 et ses deux pactes complémentaires (le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux, et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques)
- ✓ les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment la Convention C138 et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- ✓ le Pacte Mondial des Nations Unies
- ✓ les Principes Ethiques d'Athènes adoptés le 23 janvier 2006
- ✓ Le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679)
- ✓ Le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) et le United Kingdom Bribery Act (UKBA)
- ✓ La loi Sapin 2 n°2016-1691 en date du 9 décembre 2016
- ✓ La loi sur le devoir de Vigilance n°2017-399 en date du 27 mars 2017
- ✓ La Corporate Sustainability Reporting Directive CSRD (EU 2022/2464)
- ✓ La Corporate Sustainability Due Diligence Directive CS3D (EU 2024/1760)

Et toute autre réglementation applicable qui entrerait en vigueur au cours de la relation d'affaires avec ManpowerGroup France.

2. Agir avec intégrité et éthique

Le Fournisseur s'engage à mener ses activités avec loyauté, intégrité et équité. Il s'engage à prendre connaissance et à respecter les principes du Code de conduite et d'éthique professionnelle ainsi que de la politique anticorruption de ManpowerGroup, disponibles en libre consultation sur www.manpowergroup.fr rubrique Ethique & RSE.

A ce titre, le Fournisseur s'engage à ne commettre aucun acte de corruption c'est-à-dire à ne pas offrir, promettre, accorder ou solliciter des paiements illicites ou d'autres avantages indus, directement ou indirectement, en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou tout autre avantage indu. Il s'engage en outre à prévenir les pratiques contraires aux réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence par des mesures efficaces auprès de toutes les parties prenantes intervenant de quelque façon que ce soit dans le cadre de la relation d'affaires avec ManpowerGroup. Le Fournisseur s'interdit

également d'adopter tout comportement anticoncurrentiel et de participer à des opérations non conformes aux normes nationales et internationales en matière d'infractions économiques, notamment relatives au blanchiment d'argent, au financement du terrorisme et aux embargos.

De plus, le Fournisseur s'engage à ne pas tirer parti d'une situation de conflit d'intérêts notamment en raison de ses relations personnelles avec le personnel de ManpowerGroup France et à éviter toute situation susceptible de créer un tel conflit. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, il s'engage à le signaler sans délai à ManpowerGroup France.

3. Mener des pratiques d'emploi responsable : Droits fondamentaux et lutte contre les discriminations.

Les pratiques d'emploi du Fournisseur à l'égard de ses salariés respecteront les lois, règlements et normes qui lui sont applicables. A cet effet, le Fournisseur :

- ✓ Prendra toutes les mesures pour assurer la santé et la sécurité pour tous ses salariés ;
- ✓ S'interdit de pratiquer la traite des êtres humains ou de participer à toute opération qui pourrait être qualifiée comme telle ;
- ✓ S'interdit de recourir à une quelconque forme de travail forcé ou obligatoire ;
- ✓ S'interdit de tirer, directement ou indirectement, un quelconque avantage de toute forme d'esclavage ;
- ✓ Ne recourra pas au travail des enfants âgés de moins de 15 ans, ou de l'âge minimum ressortant de la réglementation locale si celui-ci est plus élevé ;
- ✓ Respectera les lois en vigueur en matière de salaire et de temps de travail. Il garantit notamment le respect du salaire minimum, du paiement des heures supplémentaires, et du temps de travail maximum ;
- ✓ S'interdit toute forme de discrimination et ne fera aucune distinction notamment en raison d'une prétendue race, de la couleur, la croyance religieuse, le sexe, l'orientation sexuelle, le statut social ou le handicap physique ou mental conformément à l'article 225 et suivants du code pénal; sauf lorsque la réglementation locale l'oblige à respecter des normes dites de "discrimination positive", dans ce cas le Fournisseur porte à la connaissance de ManpowerGroup France les règles correspondantes et sa manière d'y répondre ;
- ✓ Proscrira toute forme de violence physique ou psychologique ;
- ✓ Ne tolérera aucune forme de harcèlement sexuel et mettra en place des mesures de nature à accompagner les victimes de ce type de harcèlement ;
- ✓ Assurera le droit des salariés à la liberté d'association ;
- ✓ Protégera les données à caractère personnel des salariés et les utilisera sans abus ;
- ✓ Offrira à ses salariés des possibilités de formation et d'apprentissage.

4. Agir en faveur des pratiques environnementales

Le Fournisseur devra gérer ses activités d'une manière écologiquement rationnelle et devra notamment mettre en œuvre des mesures concrètes :

- ✓ Visant à contrôler sa consommation d'eau, d'énergie, de ressources naturelles et d'autres matières premières nécessaires à ses activités en vue de rationaliser sa consommation, de réduire l'intensité des matières consommées tout en augmentant leur efficacité économique, voire de développer leur taux de réutilisation et/ou de recyclage ;
- ✓ Visant à réduire et/ou traiter ses émissions dans l'air, ses effluents vers la terre et/ou l'eau et les déchets de toute nature résultant de ses activités.
- ✓ Visant à adopter des pratiques d'économie circulaire en réutilisant, recyclant et réduisant les déchets dans toutes ses opérations.

Le Fournisseur s'engage à respecter les normes sectorielles qui s'appliquent à ses activités, compte tenu des produits ou services qu'il fournit à ManpowerGroup France. A la demande de ManpowerGroup France, le Fournisseur identifiera et communiquera par écrit à ManpowerGroup France ces normes.

II. Contrôles et audits des engagements

Aux fins de démontrer le respect des engagements pris, le Fournisseur s'engage à :

- ✓ Communiquer à l'ensemble de son personnel impliqué dans des relations d'affaires avec ManpowerGroup France la Charte, à défaut il fournira à son personnel l'information adéquate pour la mise en œuvre des principes édictés par cette Charte dans la langue du pays dans lequel il exerce. A la demande de ManpowerGroup France, le Fournisseur lui communiquera une copie des documents remis aux collaborateurs concernés.
- ✓ Identifier et mettre en œuvre les mesures pertinentes pour prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement résultant de ses activités, de celles des sociétés qu'il contrôle, ainsi que des activités de ses sous-traitants ou fournisseurs.
- ✓ Veiller à ce que ses fournisseurs et sous-traitants (les "Prestataires de second rang"), quel que soit le pays où ils exercent leurs activités, soient soumis à des engagements au moins équivalents à ceux qu'il prend au titre de la Charte. Et le Fournisseur s'assure du respect de ces engagements par ses Prestataires de second rang.
- ✓ Fournir par écrit à ManpowerGroup France, à la première demande et dans les meilleurs délais toutes les attestations et les documents exigés par les lois et réglementations (ci-après « Le(s) Document(s) ») applicables au Fournisseur

En 2021, ManpowerGroup s'est engagé dans la démarche SBTi (Science Based Targets initiative) qui, sur la base des objectifs de l'Accord de Paris, a vocation à accompagner les entreprises dans la réduction des émissions de CO2 responsables du réchauffement climatique. Pour atteindre la neutralité carbone en 2045 au plus tard, ManpowerGroup s'est ainsi engagé à réduire de 60% les émissions découlant directement de notre activité et de 30 % celles de notre chaîne de valeur d'ici 2030.

Pour atteindre ces objectifs, notamment sur le scope 3, ManpowerGroup France attend de ses fournisseurs qu'ils s'investissent dans une démarche similaire : en se fixant des objectifs de réduction de leurs émissions de CO2, en agissant sur ses principaux postes d'émission, en transmettant annuellement leur bilan carbone et leur démarche environnementale, sous le format attendu par ManpowerGroup France.

5. Agir en faveur de l'ancrage territorial

Le Fournisseur s'engagera à privilégier l'emploi à l'échelle locale ainsi que l'achat de produits et services locaux afin de soutenir un développement économique de proximité.

en matière sociétale, environnementale et droit du travail ; Ces documents devront être téléchargés sur un outil dédié si ManpowerGroup France en bénéficie et en informe le Fournisseur.

- ✓ Apporter ses réponses aux questionnaires d'évaluation / audit qui lui auront été communiqués par ManpowerGroup France et tout élément de preuve nécessaire à leur démonstration : toute réponse non justifiée pourra être considérée comme un point de défaillance aux engagements pris.

Nonobstant toute stipulation contractuelle convenue entre ManpowerGroup France et le Fournisseur, sans préjudice des autres dispositions prévues, dans le cas où Les Documents demandés ne sont pas transmis à ManpowerGroup France et/ou en l'absence de réponse aux questionnaires d'évaluation/audit, ManpowerGroup France se réserve le droit de mettre en œuvre les mesures prévues au point « III. Manquements aux engagements ».

Aux fins de contrôler le respect des engagements pris, le Fournisseur autorise ManpowerGroup France à procéder à ses frais, par ses propres moyens ou en recourant à un tiers, à tout audit, sur site ou sur pièce, et ce après en avoir avisé le Fournisseur avec un préavis de 15 (quinze) jours calendaires ; en cas d'audit relatif au respect des pratiques d'emploi (§ « 3. Mener des pratiques d'emploi responsable ») aucun préavis n'est nécessaire.

Le Fournisseur s'engage à apporter le concours raisonnable et à agir avec diligence aux fins de la réalisation de cet audit. Le Fournisseur s'assure de la bonne coopération et de la coordination le cas échéant avec les Prestataires de second rang. Les frais supportés par le Fournisseur dans ce cadre restent à sa charge.

ManpowerGroup France bénéficiera des mêmes droits envers les Prestataires de second rang que ceux qui lui sont reconnus à l'égard du Fournisseur.

Le Fournisseur informera ManpowerGroup France de tout incident, comportement contraire ou atteinte grave aux principes de la Charte. Cette information sera communiquée soit par écrit directement à ManpowerGroup France soit via la ligne d'alerte France à l'adresse alerteprofessionnelle@manpower.fr, soit par le dispositif d'alerte Monde sur le site : www.manpowergroup.ethicspoint.com (choix de langue en haut en orange) ou encore en appelant la hotline : 08 00 91 36 77 (numéro gratuit). Le Fournisseur s'engage également à prendre toute mesure adéquate et immédiate pour faire cesser les atteintes précitées, et en informera par écrit ManpowerGroup France.

III. Manquements aux engagements

En cas de dénonciation de la Charte par le Fournisseur ou d'un manquement aux engagements énoncés qui serait constaté par ManpowerGroup France, ce dernier pourra, de plein droit et sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts :

- ✓ Demander au Fournisseur de mettre en œuvre les mesures correctives qui s'imposent dans un délai défini ; et/ou
- ✓ Interdire au Fournisseur, à effet immédiat, le droit d'utiliser l'une quelconque des marques ou dénominations de son Groupe, fusse à titre de référence ; et/ou
- ✓ Résilier tout ou partie des relations d'affaires avec le Fournisseur.

Signature et Identification Fournisseur

NOM DE L'ENTREPRISE :

NOM DU REPRÉSENTANT :

TITRE DU REPRÉSENTANT :

DATE :

SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE :

Ajouter la mention manuscrite "Bon pour acceptation"